



Dispositif
« Se former dans l'Enseignement Supérieur »
Exercices 2021/2022 -2022/2023 - 2023/2024

Programme Régional de Formation

APPEL A PROJETS

Version 2021

I. CONTEXTE ET ENJEUX

La Région Hauts-de-France possède une compétence générale en matière de formation professionnelle continue, notamment auprès des publics à la recherche d'un emploi, des détenus, des personnes en situation de handicap et des jeunes ayant quitté le système scolaire.

Cette compétence, confortée suite à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, est mise en œuvre par le Programme Régional de Formation (PRF).

Une politique de formation professionnelle articulée aux enjeux du CPRDFOP du SRDEH et du SRESRI

Le dispositif présenté s'inscrit dans les cadres stratégiques de la Région que sont :

➤ Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP)

La Région inscrit sa politique de formation dans le cadre des enjeux structurant du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) des Hauts-de-France signé le 14 mars 2017 par la Région, l'Etat (Préfet, Recteur) et les partenaires sociaux.

Le CPRDFOP fixe le cadre partenarial pour :

- une meilleure information des publics sur les filières et les métiers qui recrutent et le développement d'une offre d'accompagnement et de conseil en orientation professionnelle, coordonnée dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications,
- la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional.

Pour ce faire, il s'organise autour de 7 orientations majeures, déclinées sous forme de Plans stratégiques opérationnels.

Le plan stratégique n° 5 constitue plus particulièrement le cadre de référence de l'intervention en définissant une politique efficiente et coordonnée de formation des demandeurs d'emploi.

La mise en perspective de cet objectif, avec des moyens budgétaires contraints, conduit aujourd'hui la Région Hauts-de-France à repenser son intervention, sur la base de dispositifs de formation prenant d'une part, davantage en compte les besoins du monde économique et d'autre part, créant les conditions permettant aux demandeurs d'emploi d'être davantage acteurs de leurs parcours.

➤ Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Hauts-de-France (SRESRI)

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Hauts-de-France 2017-2021 (SRESRI) fixe les orientations de la politique régionale pour l'ensemble du territoire des Hauts-de-France dans ces domaines et le plan d'actions des principes d'intervention de la Région et des autres collectivités territoriales, en cohérence avec les stratégies nationales de l'Etat et la stratégie européenne.

Il pose le cadre d'une stratégie régionale en définissant des ambitions partagées et des mesures pour les 5 années à venir au plus près des besoins économiques et sociaux en renforçant la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires via la formation, la recherche et l'innovation.

Il vise à améliorer la réussite et l'insertion de tous les étudiants, à amplifier le rayonnement scientifique de la région et à promouvoir la recherche comme la formation au service de l'emploi et de la compétitivité.

La Région souhaite « promouvoir la Formation tout au long de la vie comme facteur d'employabilité » pour favoriser l'employabilité de tous les sortants de formation.

Principes et objectifs en matière de politique de formation professionnelle

Que ce soit en matière de stratégie de développement économique, d'innovation, de formation ou d'enseignement dans les Hauts-de-France, les principes et priorités suivants sont fixés par la Région :

1. La politique de formation professionnelle de la Région Hauts-de-France doit permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi. L'acquisition de compétences-métier constitue donc un enjeu majeur de la politique de formation professionnelle.
2. Les actions de formation doivent répondre à un haut degré d'efficacité, s'agissant d'une politique publique menée dans une région connaissant le taux de chômage le plus élevé de France avec un volume conséquent de demandeurs d'emploi.
3. Les actions de formation doivent répondre à l'enjeu de proximité, de maillage territorial et contribuer à l'existence de solutions en matière de formation au plus près des besoins des entreprises et des publics.
4. Les actions de formation doivent correspondre aux besoins des entreprises exprimés via le dispositif PROCH'EMPLOI notamment, ainsi qu'auprès des instances locales sur les territoires et dans les travaux du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientations Professionnelles (CPRDFOP). Ces besoins correspondent à des recrutements sur des emplois vacants en raison :
 - des mobilités naturelles sur le marché du travail,
 - des augmentations d'emplois dans certains secteurs en développement,
 - des emplois difficiles à pourvoir en raison de la spécificité des compétences et/ou de la représentation des métiers que se font les demandeurs d'emploi
5. Si la formation envisagée est dispensée par la voie de l'apprentissage sur le territoire régional, une priorité devra être donnée pour un contrat d'apprentissage pour le public éligible à cette voie de formation.
6. Au préalable à l'entrée en formation, tout candidat devra envisager un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) au regard de son expérience professionnelle antérieure.

II. OBJECTIFS DU DISPOSITIF REGIONAL

Objectifs stratégiques

Dans la perspective de soutenir le développement économique du territoire, la Région est particulièrement soucieuse :

- d'augmenter le niveau de qualification de la population et de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la poursuite d'études,
- de faire évoluer les compétences des actifs pour accompagner le développement économique de la région.

La construction et/ou la consolidation de ces compétences est favorisée par l'acquisition de :

- certifications reconnues sur le marché du travail,
- compétences spécifiques et ou à actualiser.

➤ **Elever le niveau de formation des personnes en recherche d'emploi pour leur permettre de s'insérer**

Le diagnostic partagé CPRDFOP mené en 2019 fait état d'un déficit de 5 points de la part des diplômés de l'enseignement supérieur en Hauts-de-France, comparé à la moyenne nationale (24% contre 29%). Les actifs diplômés de l'enseignement supérieur ont pourtant 4 fois plus de chance de trouver un emploi que les actifs sans diplôme.

La Région Hauts-de-France entend favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de tous les habitants de son territoire. Pour celles et ceux qui, à l'âge de passer le baccalauréat, en ont été empêchés, elle offre une seconde chance : la formation préparant au passage du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) et de la Capacité en droit.

Ces diplômes permettent ensuite l'accès aux filières de l'enseignement supérieur et offre la possibilité de se présenter à certains concours de la fonction publique.

➤ **Répondre aux besoins des secteurs d'activités économiques régionaux en adaptant les compétences des actifs**

Pour assurer la mutation économique de la région, la population active doit évoluer et s'adapter aux nouveaux besoins en compétences et en savoir-faire attendus par les entreprises au regard de la dynamique régionale ou d'évolutions technologiques.

La formation professionnelle proposée par l'enseignement supérieur joue un rôle majeur au sein de cette dynamique économique. Elle contribue ainsi à la mobilité géographique et professionnelle des demandeurs d'emploi et salariés vers les secteurs d'activités porteurs.

La Région entend accroître la visibilité des Hauts-de-France sur quelques secteurs forts en termes de compétitivité industrielle et de recherche ; développer et maintenir les compétences sur le territoire.

Cette démarche s'articule avec les besoins identifiés avec les partenaires de l'emploi.

Objectifs opérationnels

Trois objectifs opérationnels à destination des publics visés par le présent appel à projets sont identifiés :

- permettre l'accès à l'enseignement supérieur,
- obtenir un diplôme professionnel de l'enseignement supérieur ou un équivalent sur des secteurs clés,
- répondre aux besoins des secteurs d'activités par le développement d'une offre de formation flexible et courte.

III. CANDIDATS A L'APPEL A PROJETS

Le dispositif « Se former dans l'enseignement supérieur » fait partie du Programme Régional de Formation des Hauts-de-France, qui rassemble l'ensemble des actions conduites par la Région, pour la construction de parcours d'accès à la qualification et à l'emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi.

La Région procèdera à un appel à projets annuel pour retenir les candidatures, sous réserve de l'inscription des crédits au budget régional. Cet appel à projets s'adresse aux établissements d'enseignement supérieur.

IV. FORMATIONS ELIGIBLES

Les programmes d'activités des établissements seront présentés en référence aux trois volets ci-dessous déclinés par fiche actions. Les projets devront prendre en compte la réalisation de formations :

- permettant l'accès à l'enseignement supérieur

Et/ou

- professionnelles diplômantes ou qualifiantes sur des secteurs clés définis

Et/ou

- courtes centrées sur l'acquisition de « compétences »

Les formations devront être proposées en complémentarité de celles référencées dans les autres dispositifs du cadre du Programme Régional de formation -composé de différents dispositifs qui couvrent l'ensemble des territoires des Hauts-de-France.

Les formations ouvertes à distance (FOAD) peuvent être dispensées, dans le respect des dispositions en vigueur. Dans la pratique, une FOAD pourra être désignée sous des appellations très variées : e-formation, formation hybride, formation multimodale, blended learning, formation mixte, e-learning, digital learning, formation à distance, technology supported learning, etc.

Volet « Accès à l'enseignement supérieur »

Les projets des établissements devront prévoir la préparation au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) et la Capacité en droit.

Pour éviter les interruptions en cours de formation, ces projets de reprise d'études doivent répondre à un projet professionnel déjà clairement identifié en amont de l'entrée en formation garanti par l'établissement dès l'accueil du candidat.

Les durées des formations seront conformes aux référentiels tout en s'adaptant aux profils et besoins des stagiaires.

Volet « Formation professionnelle qualifiante ou diplômante sur des secteurs clés »

Ce volet correspond aux formations supérieures permettant l'accès direct à l'emploi.

Par conséquent, les projets des établissements devront comprendre :

- la réalisation de formation préparant aux diplômes à visée professionnelle ou permettant l'acquisition d'une qualification professionnelle de niveau 5 (Baccalauréat +2) à 7 (Baccalauréat +5).

Cela comprend les DEUST, DUT, licences, masters, parcours ingénieurs, y compris les Diplômes Universitaires et diplômes d'établissement de niveau supra-baccalauréat.

- dans les secteurs suivants : **le numérique, l'industrie, le BTP, les services/conseils aux entreprises, le secteur sanitaire et social, le commerce, l'agriculture, le tourisme, les arts et les sports, la formation continue.**

Cette liste de secteurs d'activités pourra évoluer annuellement en fonction des priorités régionales.

Les formations retenues peuvent être dispensée en journée et/ou en cours du soir.

Pour permettre un accès rapide à l'emploi, des parcours modularisés pourront être également envisagées en accord avec la Région.

Les durées des formations seront conformes aux référentiels tout en s'adaptant aux profils et besoins des stagiaires.

Volet Compétences

Ce volet permet aux stagiaires de bénéficier de formations complémentaires au volet diplômant/qualifiant. Les actifs pourront à présent acquérir des connaissances précises, sans pour autant s'engager dans un parcours de formation complet et imposé. Les stagiaires acquièrent ainsi les compétences nécessaires pour être immédiatement et durablement employables par des entreprises qui peinent à trouver les compétences dont elles ont besoin, sur un bassin d'emploi donné.

Ces formations s'adressent aux actifs ayant déjà un diplôme d'enseignement supérieur ou une expérience professionnelle significative (plus de 3 ans).

Les objectifs de cette nouvelle offre de service sont les suivants :

- acquérir ou perfectionner une compétence précise et identifiée,
- actualiser ses connaissances dans une spécialité,
- s'initier ou approfondir son utilisation de logiciels professionnels,
- se spécialiser dans un domaine,
- apporter les connaissances théoriques, méthodologiques ou pratiques.

Les formations donneront lieu à :

- des certificats de compétences de formations universitaires ou relevant de l'enseignement supérieur,
- la validation d'unités d'enseignement par modules capitalisables. Cela peut constituer un bloc de compétences d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils sont capitalisables à vie, en tant que partie du diplôme et pourront à terme être enregistrés au Registre national des certifications professionnelles (RNCP) au même titre que la formation dont ils sont la déclinaison.

Les durées pourront être variables sans jamais dépasser 300 heures. Celles -ci s'apprécient en fonction des compétences visées.

V. PUBLIC BENEFICIAIRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DES ETABLISSEMENTS ET MODALITES D'ACCES

Publics visés

Les projets développés, par les établissements d'enseignement supérieur, en référence aux trois volets du présent appel à projets s'adressent à toute personne :

- demandeuse d'emploi indemnisée ou non par l'assurance chômage. Le public accueilli dans ce programme subventionné relève du statut de stagiaire de la formation professionnelle,
- salariée licenciée économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP),
- salariée en quête de promotion sociale par le biais des établissements développant une activité spécifique en cours du soir, à la condition que cette démarche de formation s'effectue en leur nom propre et non à la demande de leur employeur,
- en Préparation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE) à temps plein et privées d'emploi,
- salariée en contrat aidé,
- salariée à temps partiel (durée inférieure à 24 heures par semaine),
- en uniforme, en reconversion professionnelle en fin ou à l'issue immédiate de leur contrat, suivis par les centres de reconversion relevant de leurs corps de métier (à titre d'exemple : Armée de Terre, Armée de l'Air, Marine Nationale, Gendarmerie Nationale, Police Nationale...)
- sportive de la région Hauts-de-France, inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, sans contrat de travail : <http://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>.

Les publics prioritaires suivants sont repérés :

- Les jeunes majeurs de moins de 26 ans, sortis du système scolaire sans qualification
- les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (R.S.A.),
- les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD),
- les demandeurs d'emploi résidant dans des territoires fragilisés (zones de revitalisation rurale, quartiers politique de la ville, et autres territoires bénéficiant de politiques publiques de revitalisation (bassin minier, Sambre- Avesnois-Thiérache, Grand Amiénois à titre d'exemple).
- les personnes reconnues travailleurs handicapés,
- personnes en cours de VAE et pour lesquelles un parcours de formation préalable au passage devant le jury est préconisé,
- personnes ayant obtenu une certification partielle VAE ou PRF et souhaitant continuer ou reprendre un parcours de formation. Cette priorité vise à favoriser l'accès rapide à l'emploi des stagiaires et à leur permettre d'accéder, à terme, à une certification totale.

Ce programme n'a pas vocation à s'adresser à la population étudiante, qui ne relève pas de la compétence régionale et pour laquelle des modalités d'accompagnement spécifique sont développées.

Modalités d'accès aux formations et suivi

L'accès du public aux différents dispositifs et actions proposés dans le programme d'activités peut se faire directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur ou par le biais des organismes et institutions habilité(e)s au titre du Conseil en Evolution Professionnelle, notamment Missions Locales, Pôle emploi et Cap Emploi, APEC ainsi que Proch'Orientation , Proch'Emploi,

Pour fluidifier et faciliter les échanges d'information sur le parcours de formation des demandeurs d'emploi, les établissements s'engagent à utiliser l'interface « KAIROS ».

KAIROS est le portail Pôle emploi à destination de tous les organismes de formation qui permet de façon dématérialisée la transmission d'informations relative au parcours de formation et remplace une transmission papier.

L'ensemble du processus pédagogique (recevabilité des dossiers de candidatures, méthodes de formation, continuité pédagogique, évaluation des acquis, décision des jurys de fin d'année, alternance en entreprise...) relève de la compétence des établissements.

Délai de sortie du système scolaire

Pour les personnes sorties du système scolaire avec une certification, un délai de carence d'un an est obligatoire entre la sortie de formation initiale et l'entrée dans les formations visées par le présent dispositif.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au DAEU dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires.

VI. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS ET D'INTERVENTION REGIONALE

Instruction

Le dispositif est valable pour les 3 années universitaires suivantes : 2021/2022 -2022/2023 - 2023/2024.

Chaque année, la Région procède à un appel à projets et instruit les propositions reçues. L'Assemblée délibérante attribue une subvention aux établissements retenus pour leur permettre d'engager le programme d'activités visé.

Pour chaque exercice, la Région conclut avec chaque établissement une convention financière qui précisera les droits et obligations de chacune des parties.

Nature et financement de l'intervention

La Région intervient dans le financement du budget de fonctionnement de l'établissement en complément d'autres financements.

Pour chaque action, il sera précisé le nombre de parcours de stagiaires et le nombre d'heures stagiaires visés.

Une liste détaillée des formations visées répondant au présent appel à projets sera à joindre au moment du dépôt du dossier. Chaque projet devra spécifier l'effectif, le nombre d'heures prévisionnel et le coût de l'opération correspondant à chaque volet. Les formations devront nécessairement relever de l'enseignement supérieur et celles déjà financées par la Région sur d'autres programmes ne sont pas éligibles.

Dossier de candidature

Seuls les dossiers déposés sur la plateforme régionale dématérialisée GALIS à l'adresse :

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>

pourront être étudiés au titre du présent appel à projets.

Pour l'exercice 2021/2022, les dossiers sont à faire parvenir au plus tard le 8 mars 2021 avant minuit.

Pour l'exercice 2022/2023, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 24 janvier 2022 avant minuit.

Pour l'exercice 2023/2024, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 janvier 2023 avant minuit.

Chacune des dates s'applique également à la complétude des dossiers.

Le bénéfice de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande.

Pour que le dossier soit considéré comme complet, il faut que les rubriques du formulaire soient correctement renseignées et que toutes les pièces justificatives (délégation de signature, statuts juridiques, comptes, RIB...) soient jointes.

Le dossier comprend notamment :

- un descriptif des opérations justifiant de leur pertinence au regard des résultats attendus et du public visé.
- un budget prévisionnel équilibré pour chaque opération ainsi qu'un budget prévisionnel équilibré consolidé, en dépenses et en recettes faisant ainsi apparaître les co-financements du programme d'activités et le recours à des clés de répartition.

Notice explicative à l'élaboration du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel correspond à l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à l'ensemble des recettes permettant le financement.

1/ Evaluation des dépenses

Les charges directes :

L'évaluation des dépenses s'opère en inscrivant l'ensemble des charges entièrement imputable au projet tel que par exemple, la rémunération d'un enseignant intégralement dédié au projet, la location d'une salle exclusivement réservée au projet

Les charges indirectes :

L'évaluation des dépenses s'opère également en inscrivant l'ensemble des charges partiellement imputable au projet tel que par exemple, les frais de télécommunication, les charges de consommations courantes, les frais d'entretien des locaux, etc..... L'inscription de ces charges nécessite l'application d'une ou de plusieurs clé(s) de répartition afin de connaître précisément la part de la dépense qui revient au projet.

Ces clés de répartition sont proposées par le porteur du projet à l'appui du budget prévisionnel. Il peut s'agir par exemple d'une clé :

- Au m2 : m2 dédiés au projet/ m2 total de la structure
- à l'heure formateur : heures formateur du projet / heures formateurs total de la structure
- à l'heure stagiaire : heures stagiaires du projet/ heures stagiaires total de la structure
- etc

A noter qu'une clé de répartition au chiffre d'affaires est interdite. L'élaboration et l'évaluation d'un budget prévisionnel doivent être faites par rapport aux dépenses prévisionnelles théoriques et non pas selon les recettes envisagées.

Cas particuliers :

Les valorisations (contributions en nature, mise à disposition de personnel, etc...) peuvent être inscrites à titre indicatif en bas du budget prévisionnel mais ne seront pas retenues au titre de la dépense subventionnable car elles ne correspondent pas à des dépenses qui seront réellement décaissées par la structure au titre du projet.

Il en va de même pour les dotations aux amortissements, les charges de provisions et les frais exceptionnels,

2/ Evaluation des recettes

Les principes fondamentaux de la subvention reposent sur le fait que la subvention constitue une participation de la Région à la réalisation d'un projet d'intérêt général, initié par un tiers.

De ce fait, le projet ne peut être subventionné à 100% par la Région. Il convient donc de procéder à un « tour de table financier » des différents partenaires susceptibles d'être intéressés par le projet afin que chacun apporte les fonds nécessaires au bouclage financier du projet.

Au final, la participation de la région sera calculée sur la base d'un taux qui tiendra compte de la participation des autres partenaires.

Le montant de la subvention attribuée ne pourra donc être majoré en cas de dépassement du budget prévisionnel. A l'inverse, il est précisé que le montant de la subvention finalement versé à l'organisme bénéficiaire sera calculé sur la base du montant total de dépenses effectivement acquittées auquel s'appliquera le taux d'intervention régional.

C'est le cas lorsque :

- les dépenses réelles sont inférieures au budget initial,
- certains financeurs ne se sont finalement pas engagés,
- un excédent de recettes est constaté sur le bilan,
- etc

Seuls les dossiers complets à la date limite feront l'objet d'une instruction.

Durée de chaque programme

Le financement apporté par la Région porte :

- sur des actions de formations se réalisant sur la période universitaire (de septembre de l'année N à août de l'année N+1) ;
- certaines formations d'accès à la certification pourront s'exécuter sur une période excédant le 31 août de l'année n+1, dans la limite de 22 mois, lorsque la certification visée le prévoit.

Les critères de sélection des projets

L'instruction des projets s'effectue au regard des éléments suivants:

- le contenu du projet ;
- le processus pédagogique mis en œuvre ;
- les capacités d'adaptation des formations et des durées aux caractéristiques du public visé ;
- une proposition d'évaluation des formations ou les éléments de bilan et d'évaluation des actions si elles sont déjà mises en œuvre ;
- l'identification d'un processus de positionnement des publics ciblés sur le projet, en lien notamment avec les réseaux d'accueil ;
- les coûts de formation et du projet (plan de financement de l'opération) et la pertinence du modèle économique (cofinancements acquis ou sollicités) ;
- la recherche d'un équilibre entre territoires infra-régionaux ;
- l'adéquation avec les besoins des entreprises, des publics et l'identification des débouchés de la formation.

La région met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projets, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible.

VII. SUIVI et EVALUATION

La Région sera attentive au suivi du dispositif mis en œuvre et à ses effets produits sur l'insertion professionnelle.

Pilotage et suivi du programme

La Région s'assure de l'atteinte des objectifs préalablement fixés par l'examen. :

- des réalisations de l'établissement et l'analyse des données issues des informations fournies sur l'extranet de suivi des stagiaires et des organismes.

- des résultats de l'enquête de satisfaction menée par les services de la Région auprès des stagiaires,
- des résultats de l'enquête d'insertion 6 mois après la sortie de la formation menée conjointement avec Pôle emploi.

Pour ce faire, il est impératif que les établissements renseignent l'outil régional de suivi des stagiaires et des organismes. Ces informations sont indispensables pour assurer le pilotage de ce programme.

- du rapport d'activité de l'exercice universitaire avant la fin de chaque année civile : soit 2022, 2023, 2024.

Le pilotage est également assuré par la mise en place d'une conférence annuelle portant sur la mise en œuvre des parcours de formation des demandeurs d'emploi et de comités permettant d'examiner les réalisations, les éventuels ajustements et évolutions à opérer.

Engagements qualité

La loi du 5 mars 2014 confie à tous les financeurs de la formation professionnelles la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent, pour améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

En application des articles L6316-1 à L6316-5 et R6316-1 à R6316-5 du code du travail relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, la Région s'assurera de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité.

Par ailleurs, la Région des Hauts-de-France a précisé, dans la Charte régionale de la formation professionnelle continue adoptée par les élus régionaux le 25 septembre 2018, trois critères supplémentaires à prendre en compte pour s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité.

Ces critères permettent d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation, d'inciter les organismes de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi et d'accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former.

En bénéficiant d'un financement de la Région au titre de la formation professionnelle continue, les établissements s'engagent à appliquer les 6 critères du décret qui permettent de juger de la qualité des prestations proposées ainsi que ceux définis dans la Charte régionale Hauts-de-France.

La Région effectuera des démarches de contrôle pour s'assurer du respect des engagements qualité.

Evaluation

Le programme d'activités auquel la Région a apporté son concours pourra inclure une démarche d'évaluation dans des conditions définies d'un commun accord. Sur la base d'indicateurs co-construits ou proposés par l'établissement, ces travaux viseront à vérifier et mesurer :

- la conformité des résultats par rapport aux objectifs inscrits dans le présent dispositif,
- l'impact des programmes de formation sur le retour à l'emploi pour les bénéficiaires.

Le présent dispositif peut donc faire l'objet d'une délibération modificative au regard des résultats des études menées en cours d'exercice.